

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_011

**Rapporteur : Bertrand KLING**

### Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	21	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS
Date de convocation			Excusé-es :
21 mars 2023			
Date de publication			
31 mars 2023			
Transmis en préfecture le			
31 mars 2023			
Rubrique : 5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gaëlle RIBY-CUNISSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,  
  
Bertrand KING



La secrétaire de séance,

Gaëlle BIBY-CUNISSE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



## Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 27 février 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 27 février 2023 à 19h.

**Conseillers municipaux en exercice** : 29

**Quorum** : 15

**Membres présents à la séance** : 21

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN - VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS

**Conseillers absents - excusés** : Jean-Marc RENARD

**Procuration** : Pascal PELINSKI à Irène GIRARD  
Philippe BERTRAND-DRIRA à Francis SCHILTZ  
Aude SIMERMANN à Jean-Marie HIRTZ  
Anne MARTINS à Gaëlle RIBY-CUNISSE  
Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA  
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS  
Camille WINTER à Bertrand KLING

**Votants** : 28

**Date de convocation** : 21 février 2023

**Secrétaire de séance** :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Francis SCHILTZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Autorisation au maire de demander une subvention au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de l'appui aux territoires pour la fête des pains
- 3- Attribution d'une prime au ravalement de façade – 19 rue de la République
- 4- Attribution d'une prime au ravalement de façade – 21 rue de Jéricho
- 5- Attribution d'une prime au ravalement de façade – 27 rue de Jéricho
- 6- Avenants aux conventions forfait de base et forfait protection sociale complémentaire (risque prévoyance) conclues avec le CDG 54 suite aux évolutions des dispositions tarifaires
- 7- Règlement budgétaire et financier
- 8- Adoption du pacte financier et fiscal entre la métropole du Grand Nancy et les communes membres
- 9- Débat sur les orientations budgétaires 2023
- 10- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 11- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 12- Questions diverses

## **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le maire demande si des conseillers municipaux s'opposent à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022. Il n'y a pas d'opposition.

**Adopté à l'unanimité**

## **2- Autorisation au maire de demander une subvention au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de l'appui aux territoires pour la fête des pains**

Rapporteuse : Irène GIRARD

La municipalité a amorcé dès 2021 une démarche pour faire évoluer la « fête des pains », au sortir de deux années de crise sanitaire, en résonance avec son projet d'animation de la vie locale. Résolument populaire, festive et multiculturelle, elle accueille chaque année des milliers de visiteurs.

Historiquement, ce temps fort de la vie locale malzévilloise met l'accent sur les produits et métiers de la boulangerie.

Parce que des mutations sont en cours dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, parce que les enjeux écologiques sont désormais prégnants, la commune a souhaité faire évoluer la manifestation et la rendre encore plus participative, créative et responsable.

Avec sa 30<sup>ème</sup> édition en 2022, la « fête des pains » devient une manifestation :

- où la place du pain, des farines, du levain, centrale dans nombre de civilisations, est réaffirmée,
- avec une ouverture sur l'alimentation locale, raisonnée, partagée, biologique et innovante, qui transforme notre quotidien,
- avec une place centrale (littéralement) accordée aux plaisirs et à la créativité culinaires, et la proposition d'un espace street food composé d'offres de restauration originales et qualitatives,
- qui se co-construit avec les habitants et les acteurs associatifs et institutionnels du territoire.

La fête des pains devient ainsi un espace permettant à chacune et chacun, quels que son âge, son lieu de vie, sa culture ou encore son milieu social d'interroger à travers l'échange et le partage son rapport et celui de toute la société à la nourriture, les transformations des pratiques de consommation et de production alimentaires, l'accès de tous au bien manger, les liens entre santé et nourriture ou encore les enjeux de l'agriculture face au dérèglement climatique. Dans cette perspective, différents espaces sont aménagés où les filières de formation et professionnelles, dans ces domaines, ont toute leur place.

La fête des pains continuera donc de parler :

- de pain bien sûr,
- d'alimentation,
- de cuisine,
- de l'agro-alimentaire, des nouveaux modes de productions agricoles, des métiers de bouche,
- des enjeux écologiques et environnementaux.

Au-delà de ces enjeux, la « fête des pains » reste également un temps fort de la vie locale et festive, avec spectacles et animations (arts de la rue, musique, ateliers créatifs et participatifs) programmés tout au long de la journée et s'adressant aux petits comme aux grands.

Dans un souci constant de gestion durable de ses finances, mais aussi de recherche de co-financements pour enrichir la programmation de la fête des pains, la commune entend déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du programme d'appui aux territoires 54, via le fonds d'appui à l'animation territoriale. Ce programme permet d'accompagner les initiatives à l'échelle des six territoires d'actions du département dans les domaines de la culture, des solidarités, du sport, de l'éducation populaire et de l'éducation à l'environnement.

Les projets subventionnés doivent s'inscrire dans les objectifs du projet départemental 2023-2028 :

1. agir pour l'émancipation et la réussite de la jeunesse,
2. l'innovation et le dialogue au cœur des solidarités,
3. investir l'avenir écologique,
4. soutenir la dynamique et l'attractivité des territoires,
5. favoriser la citoyenneté et la participation.

### **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS demande quel est le montant espéré pour ces subventions.

Irène GIRARD répond qu'un montant n'a pas encore été défini compte-tenu que le projet de fête des pains 2023 est en cours de montage.

**Adopté à l'unanimité**

### **3- Attribution d'une prime au ravalement de façade – 19 rue de la République**

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29) dont l'immeuble, objet de la présente délibération, fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par [REDACTED] sur l'immeuble situé au 19 rue de la République, à Malzéville,

Considérant la situation de l'immeuble présentant une façade sur la rue de la République,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée :

- Pignon droit du garage de la propriété donnant sur la parcelle cadastrée AH 221 (23 rue de la République) non traité.

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 1 600 € à [REDACTED] pour les travaux de ravalement de l'immeuble 19 rue de la République :
  - o 1 600 € pour le ravalement de la façade rue de la République
  - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 9 566€, prime plafonnée à 1.600 euros)
  - o Sous la réserve expresse que soit préalablement traité ledit pignon selon les mêmes modalités que les façades ravalées.

**Adopté à l'unanimité**

### **4- Attribution d'une prime au ravalement de façade – 21 rue de Jéricho**

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29) dont l'immeuble, objet de la présente délibération, fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par [REDACTED] sur l'immeuble situé au 21 rue de Jéricho, à Malzéville,

Considérant la situation de l'immeuble présentant une façade sur la rue de Jéricho,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 1 600 € à [REDACTED] pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 21 rue de Jéricho :
  - o 1 600 € pour le ravalement de la façade rue de Jéricho
  - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 11 093,50€, prime plafonnée à 1.600 euros)

**Adopté à l'unanimité**

#### **5- Attribution d'une prime au ravalement de façade - 27 rue de Jéricho**

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et de la rue de Jéricho (du n°11 au n°29) dont l'immeuble, objet de la présente délibération, fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par [REDACTED] sur l'immeuble situé au 27 rue de Jéricho, à Malzéville,

Considérant la situation de l'immeuble présentant une façade sur la rue de Jéricho,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 1 600 € à [REDACTED] pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 27 rue de Jéricho :
  - o 1 600 € pour le ravalement de la façade rue de Jéricho
  - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 34 700€, prime plafonnée à 1.600 euros)

**Adopté à l'unanimité**

#### **6- Avenants aux conventions forfait de base et forfait protection sociale complémentaire (risque prévoyance) conclues avec le CDG 54 suite aux évolutions des dispositions tarifaires**

Rapporteur : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2020\_044 du 2 juillet 2020 portant sur le recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54),

Vu la convention de partenariat forfait de base,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance,

Vu les projets d'avenants joints en annexe,

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agent-es des collectivités et établissements qui leur sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies aux articles L452-34 à L452-39 du code de la fonction publique :

- organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière,
- publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental),
- fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique),
- secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical),
- calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant,
- reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du centre de gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %. S'agissant du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54), cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles L452-40 à L452-48 du code de la fonction publique. Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, la ville a choisi de recourir aux prestations suivantes au service de la qualité de vie au travail des agent-es et de l'attractivité de la commune :

Prestations s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agent-e-s :

- Une convention forfait de base recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, un accompagnement pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des assistants et conseillers en prévention (ACP),
- Une convention médecine professionnelle et préventive recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion des situations individuelles, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en matière de santé au travail,
- Une convention forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liées aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion,
- Une convention pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations,

- Une convention relative au personnel temporaire permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire),
- Une convention mission « chargé-e de l'inspection en santé et sécurité au travail » (CISST).

Prestations délivrées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossiers de retraite, les campagnes de vaccination (antigrippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

Ces services sont facturés selon le nombre d'agent-e-s. Or le financement de ces missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non sur les effectifs. C'est la raison pour laquelle, le CDG 54 propose d'en réviser les conditions de facturation comme suit :

Convention	Tarifs jusqu'au 31/12/2022 (facturation annuelle)	Tarifs à compter du 01/01/2023 (cotisation mensuelle)
Forfait de base	61.00€/agent-e/an	Cotisation additionnelle de 0.265%
Forfait protection sociale complémentaire « risque prévoyance »	6.00€/agent-e/an	Cotisation additionnelle de 0.026%

- **Adopté à l'unanimité**

## **7- Règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2022\_027 du 28 mars 2022 portant sur le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57

Vu le projet de règlement joint en annexe,

Vu l'avis de la comptable publique,

Dans le cadre de la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57, un règlement budgétaire et financier (RBF) doit être défini.

Celui-ci détermine les règles internes de gestion budgétaires et comptables propres et applicables à l'ensemble de l'administration de la commune et est opposable aux tiers.

En complément de la réglementation, le RBF précise les choix de gestion décidés dans le domaine des autorisations de programmes et d'engagement, des crédits de paiement (AP/CP), des subventions, du patrimoine et de la comptabilité (rattachement, provision, etc ...).

Le présent règlement a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à Malzéville en matière de gestion financière et budgétaire.

Document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques en matière de gestion en facilitant l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs et en créant une culture commune aux agent-e-s de la ville et aux élu-es dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dès lors, le règlement budgétaire et financier, outil d'une gestion durable des finances publiques, permettra :



- D'harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie budgétaires et comptables utilisées au sein de la commune,
- D'améliorer et de fiabiliser l'ensemble du processus budgétaire, de son élaboration au suivi de la consommation des crédits,
- D'anticiper l'impact des actions de la ville sur les exercices futurs.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le conseil municipal pour la durée de son mandat. Un nouveau règlement est adopté dans l'année qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Toutefois, il peut être modifié en fonction des évolutions législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

#### **Adopté à l'unanimité**

*2 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY*

### **8- Adoption du pacte financier et fiscal entre la métropole du Grand Nancy et les communes membres**

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu l'article n°256 de la loi de finances n°2019-1479 du 27 décembre 2019 pour l'exercice 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la métropole relatives au pacte financier et fiscal du 30 juin 2021 et du 15 décembre 2022,

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à l'article n° 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) et signataires d'un contrat de ville tel que défini par l'article n°6 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine sont tenus d'adopter un pacte financier et fiscal (PFF).

La métropole du Grand Nancy répondant à ces critères, il a été convenu par l'assemblée métropolitaine d'élaborer un pacte financier et fiscal.

#### **1. Définition et objectif du pacte financier et fiscal entre la métropole du Grand Nancy et les communes**

L'objet de ce pacte est de « réduire les disparités de charges et de recettes » entre les communes-membres.

Il constitue ainsi un dispositif de péréquation intercommunale au sein d'un même ensemble. L'article n°L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que celui-ci doit être concerté avec les communes, et qu'il doit tenir compte, notamment :

- des efforts de mutualisation des recettes déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,
- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC),
- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ou, dans le cas de la métropole du Grand Nancy, de la « dotation de solidarité métropolitaine » (DSM),
- des critères retenus par l'organe délibérant pour répartir, lorsqu'il en décide ainsi, pour le prélèvement ou le reversement effectué au titre du fonds national de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

#### **2. Méthodologie d'élaboration du pacte financier et fiscal**

Conformément aux dispositions de l'article n°L5211-28-4 CGCT, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal par l'établissement public de coopération intercommunale doit être réalisé « en concertation avec ses communes-membres ».

En application de cette obligation, l'animation des travaux relatifs à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal a été réalisée par le vice-président aux finances de la métropole.

Ces échanges préparatoires se sont déroulés en deux temporalités distinctes :

- d'une part, une consultation individualisée de chacun des maires des 20 communes-membres de l'EPCI permettant d'exprimer leur perception des mécanismes de coopération financière en cours aussi bien que leurs attentes ou leurs besoins en vue de l'évolution de ceux-ci. Cette phase de consultation s'est déroulée de juin à novembre 2021,

- d'autre part, la mise en place d'un groupe de travail des élu-es métropolitains, de 15 membres, dont 11 maires, représentatifs de la diversité des sensibilités politiques et de leur répartition au sein de l'assemblée délibérante et de la conférence des maires. Cette phase de concertation s'est déroulée de juin à octobre 2022.

À l'issue de ces différentes séquences, les vice-présidents délégués aux finances et à la coopération territoriale ont co-rapporté les conclusions du groupe de travail en présentant un projet de pacte financier et fiscal aux membres de la conférence des maires lors de sa réunion du 6 octobre 2022. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

### **3. Synthèse des dispositions du pacte financier et fiscal et leurs conséquences pour la commune**

Le projet de pacte financier et fiscal qui a été soumis à l'approbation du conseil métropolitain est fondé sur 5 principes :

- solidarité entre les communes,
- progressivité de l'évolution des flux financiers,
- transparence des données budgétaires,
- spécialité de l'affectation des recettes supplémentaires de la métropole,
- extension de la coopération financière intercommunale, y compris aux EPCI limitrophes.

Ainsi, le pacte financier et fiscal est conclu pour 5 exercices budgétaires, de 2023 à 2027, avec la vocation de dégager des marges de manœuvres budgétaires supplémentaires pour la métropole, par atténuation des reversements aux communes ou par accroissements des prélèvements aux communes.

Les moindres dépenses et les surplus de recettes seront affectés exclusivement à l'autorisation de programme « aménagement de l'espace public » qui structure la politique d'aménagement des voiries et espaces publics des communes, en particulier celles qui ne sont pas ou peu bénéficiaires des autorisations de programme relatives au plan métropolitain des mobilités (P2M). Le montant de ces moindres dépenses et surplus de recettes sera réactualisé chaque année.

Afin de dégager ces marges de manœuvre, il a été convenu, en particulier, les dispositions suivantes :

- la fin de la prise en charge, par la métropole, de la part communale du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) à l'exception des communes de Maxéville et de Vandoœuvre-lès-Nancy. Les concernant, la prise en charge est rendue obligatoire par la loi dès lors qu'elles sont bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine dite « cible »,
- la suppression de la réactualisation de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM), qui sera désormais d'un montant global fixe de 8 408 399 euros, et répartie selon les critères en vigueur,
- le prélèvement d'une part du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue par la commune, selon une logique de progressivité et tenant compte du coefficient qu'elle appliquait avant l'aboutissement de la réforme,
- le reversement, par la métropole aux communes, d'une partie équivalent à 5 % du produit de la taxe d'aménagement (TA).

A ce jour compte-tenu des informations disponibles, les conséquences du pacte financier et fiscal pour Malzéville et sous réserve que celui-ci soit adopté par l'ensemble des communes membres seront les suivantes :

- attribution de compensation (AC) : celle-ci intégrera en 2023 le coût du nettoyage manuel qui fera par ailleurs l'objet d'une refacturation à la commune, portant ainsi l'attribution de compensation à 409 878 euros en 2023. Elle pourra évoluer si de nouveaux transferts interviennent entre la métropole et les communes. La commune sera refacturée d'un montant de 79 200 euros pour la prestation de nettoyage manuel
- dotation de solidarité métropolitaine (DSM) : compte tenu que les critères de répartition en vigueur sont maintenus et l'enveloppe globale figée à son niveau de 2022, la commune devrait percevoir en 2023 un produit de 182 770 euros
- contribution de la commune au fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC) : la ville devra prendre en charge l'intégralité de sa part FPIC en 2023. Compte-tenu que celle-ci est calculée par rapport à une moyenne nationale de l'ensemble des communes il est difficile d'en estimer le montant. Par prudence la commune prévoira à son budget 2023 le même montant qu'en 2022 soit 19 000 euros
- taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : étant donné que le taux appliqué par la commune était de 4 % en 2021, celle-ci percevra en 2023 un produit d'environ 111 500 euros correspondant au taux de 8,5 %. La commune devra reverser à la métropole environ 13 125 euros correspondant à 1 % du produit estimé de la TCFE pour 2023

- taxe d'aménagement (TA) : dès lors que le montant que percevra la commune en 2023 tiendra compte des dépenses d'investissement de la commune en 2022 rapporté au montant total des dépenses d'investissement des 20 communes, le produit attendu ne pourra pas être établi avant la publication des comptes administratifs 2022. Pour information, l'enveloppe à se répartir entre les communes est de 126 904 euros

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal se veut également un outil de coopération financière intercommunale. Ainsi, celui-ci prévoit également :

- la systématisation de la transmission des informations financières entre la métropole et les communes,
- le lancement d'une étude de faisabilité relative à l'élaboration d'une offre de prestations de service de la métropole vers les communes, en matière d'expertise financière, budgétaire et comptable,
- la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'un observatoire financier et fiscal métropolitain, ayant notamment vocation à structurer une démarche d'optimisation des bases fiscales, et de certains produits fiscaux, dont la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il est prévu que le pacte financier et fiscal pourra faire l'objet d'une révision à la demande des deux tiers de la conférence des maires sans que la demande de révision soit suspensive de son application. Le pacte cessera de prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028. À défaut d'autres dispositions après cette date, il pourra être reconduit dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante pour une durée d'un an renouvelable.

Ainsi, à l'occasion de la séance du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité (avec 6 abstentions) pour l'adoption du pacte financier et fiscal métropolitain, pour la période 2023-2027, soit sur 5 exercices budgétaires à compter de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions légales, dans son délibéré, l'assemblée métropolitaine a demandé aux conseils municipaux des 20 communes de la métropole d'adopter, dans les mêmes termes, le pacte financier et fiscal métropolitain, avant le 30 avril 2023, de sorte à le rendre exécutoire dès l'exercice 2023.

### **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS est séduite par la transparence du pacte financier et fiscal. Les anciennes pratiques n'auront ainsi plus cours. Elle ne partage pas en revanche l'utilisation du levier fiscal. Elle rappelle que la TCFE est payée par tous, qu'elle est passée de 4 % à 8,5 %. Elle souligne que les habitants sont pénalisés deux fois, puisque celle-ci est payée sur le montant TTC, donc TVA comprise. La dotation de solidarité métropolitaine reste identique alors qu'il y a plus de 5 % d'inflation, il s'agit donc au final d'une baisse. La métropole se fait une marge sur le transfert d'un point de TCFE. Elle le regrette et ce d'autant plus que Malzéville n'est pas une commune riche.

Bertrand KLING veut indiquer que le transfert d'un point de la progression de fiscalité sur l'électricité permettra de financer des aménagements de voirie. A défaut, la métropole ne pourra pas investir. C'est l'accord qui a été construit entre la métropole et les communes. La situation financière de la métropole est fragile. Les marges de manœuvre sont minces. Certes l'enveloppe de 6 millions d'euros peut apparaître conséquente mais au vu des tarifs des aménagements de voirie, c'est peu. Il invite le conseil municipal à noter que les demandes des communes s'élèvent à 40 millions d'euros.

Corinne MARCHAL-TARNUS demande depuis plusieurs années une programmation des aménagements routiers qui les priorisent. Elle aimerait aussi savoir quand la métropole engagera le changement des ampoules de l'éclairage public de la commune. C'est une priorité.

Le maire explique que Malzéville va bénéficier d'une étude sur l'aménagement du cœur de ville dans le cadre du P2M au sein duquel elle a été retenue comme territoire prioritaire. La voie de contournement a atteint son objectif avec 6 000 véhicules jour. Maintenant il faut passer aux études pour définir les aménagements, notamment des aménagements permettant de réduire la vitesse de circulation. Il précise enfin que la métropole a validé un plan de passage en leds pour les éclairages publics qui ne le sont pas encore.

Jessica NATALINO pense opportun de mettre un radar rue du colonel Driant. Elle indique que toucher au porte-monnaie des gens est souvent efficace.

Le maire confirme que la préfecture s'est engagée à étudier cette piste.

### **Adopté à la majorité**

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

## **9- Débat sur les orientations budgétaires 2023**

Rapporteur : Gilles MAYER

L'article n° L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un débat d'orientations budgétaires est organisé chaque année dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Selon l'article D 2312-3 du CGCT, le rapport présente les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Dans le cadre de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil municipal.

Si le budget 2020, dernier du mandat précédent, a permis de faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, les budgets 2021 et 2022 ont posé les bases nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat 2020-2026.

Le débat sur les orientations 2023 s'inscrit quant à lui dans un contexte financier et budgétaire totalement inédit pour les finances locales.

Il doit être l'occasion pour l'équipe municipale d'en prendre la pleine mesure et partant, de définir les conditions de réussite du projet de mandat dans un climat d'incertitude sans précédent.

### **I. UN ENVIRONNEMENT FINANCIER ET BUDGÉTAIRE PROFONDÉMENT ET DURABLEMENT BOULVERSÉ**

#### **1) Une inflation record qui impacte de façon importante les achats de la commune**

Si l'inflation est restée limitée à 1,6 % en 2021, celle-ci a crû de 5,2 % en 2022 selon l'INSEE. La Banque postale a communiqué un indice de prix de la dépense communale de 7,2 % en moyenne en 2022. L'organisme bancaire avance ainsi les évolutions de prix suivantes pour les dépenses pouvant impacter le bloc communal :

- Produits alimentaires : + 6,8 %
- Combustibles et carburants : + 45,3 %
- Énergies : + 63,6 %
- Index bâtiment : + 7,2 %
- Index travaux publics : + 10,3 %

La Banque de France prévoit enfin une inflation de 6 % en 2023 en France.

Cette situation, totalement inédite depuis plusieurs décennies, ne manquera pas d'impacter certains contrats de la commune.

Plusieurs prestataires se sont en effet tournés vers la ville afin de négocier avec elle des avenants aux marchés dont ils sont attributaires ou des indemnités en lien avec la théorie de l'imprévision en s'appuyant sur l'avis rendu par l'assemblée générale du Conseil d'Etat le 15 décembre 2022 reprenant les directives européennes de 2014 sur les marchés publics transposées dans le code de la commande publique.

A ce jour, Malzéville est concernée pour ses principaux marchés : réalisation du bâtiment public de la nouvelle Maisonnée dans le cadre du marché en maîtrise d'ouvrage déléguée à mmH, restauration scolaire dans le cadre du marché avec l'entreprise Sodexo, marché des services périscolaires et extrascolaires avec La Ligue de l'enseignement, marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un préau et d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite dans la cour de l'école Jules Ferry.

La commune a pris l'attache de plusieurs assistances juridiques afin de préparer les négociations avec chacun de ses partenaires comme elle l'a fait pour la négociation avec les entreprises candidates pour les différents lots du marché d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry. Il s'agit pour la commune de limiter au maximum le renchérissement des différents contrats.

Si la réglementation permet dans une certaine mesure une répercussion de l'inflation dans les marchés publics, la part que la commune pourrait supporter devra être définie le plus justement possible. En effet à l'instar des autres collectivités, Malzéville ne souhaite ni ne peut servir d'amortisseur financier à l'ensemble des acteurs économiques et ce d'autant plus que le contexte

actuel la conforte dans une mission d'amortisseur social, notamment auprès des plus fragiles et des personnels qu'elle emploie, rôle qu'elle entend assumer prioritairement.

Le budget 2023 intégrera les éventuelles évolutions des coûts des marchés dès lors que les négociations auront abouti.

Au-delà de la question des marchés, l'inflation se répercute également sur la quasi-totalité des dépenses de la commune (petit matériel, papeterie et fournitures administratives, affranchissements, carburants, prestations de services, ...) gonflant d'autant ses dépenses de fonctionnement.

## **2) L'explosion des coûts des énergies fragilise grandement l'équilibre du budget de fonctionnement de la commune**

Après que la ville ait dû faire face à une baisse d'environ 500 000 euros de ses recettes dans le cadre de la baisse des dotations de l'Etat entre 2013 et 2019, elle doit désormais en deux ans – 2022 et 2023 - absorber une dépense supplémentaire d'un montant équivalent générée par l'explosion du coût des énergies.

En effet, les dépenses de fluides, gaz et électricité, sont passées de 145 000 euros en 2021 à 252 000 euros en 2022, soit une augmentation de plus de 70 %.

Compte tenu de la forte demande sur les marchés liée au redémarrage de l'économie après la pandémie de la COVID-19, de la guerre en Ukraine mais également des décisions européennes de supprimer les tarifs réglementés et d'indexer les prix de l'électricité sur ceux du gaz, la hausse des énergies atteindra en 2023 des records.

La commune a fait le choix d'adhérer aux deux marchés groupés – gaz et électricité – portés par la métropole. En effet, le Grand Nancy coordonne depuis 2016 des marchés groupés ouverts à toutes les collectivités, intercommunalités et autres partenaires des quatre départements lorrains. Ainsi, Malzéville est adhérente du marché groupé électricité 2022 - 2023 et au marché gaz 2023 – 2025. Dans ce cadre, la métropole est en charge des achats de fluides énergétiques pour le compte des adhérents. Compte-tenu de sa politique d'achat d'une part et du volume important du marché groupé d'autre part, la métropole a pu obtenir le tarif de 164 euros/MWh pour le gaz, soit un renchérissement de + 160 % par rapport à 2022. Concernant l'électricité, la métropole, sous réserve des dernières vérifications avec son fournisseur, annonce une augmentation de + 127 % par rapport à 2022.

Sur ces bases, la facture énergétique de la commune est estimée à 638 000 euros en 2023, ainsi renchérie de 386 000 euros représentant une augmentation de + 153 % environ.

Cette estimation tient compte des mesures d'économies inscrites dans le plan des sobriétés adopté par le conseil municipal le 12 décembre dernier, pour accentuer les efforts déjà engagés ces dernières années par la commune en matière de soutenabilité énergétique. Il s'agit tout à la fois de former et d'encourager aux bonnes pratiques mais également de poursuivre, en les amplifiant, les investissements générateurs d'une consommation plus sobre.

Compte-tenu de ses critères, la commune n'a pas pu bénéficier du bouclier tarifaire l'an passé. Il en sera de même en 2023.

En revanche, elle devrait bien être éligible à l'amortisseur électricité mis en place par l'Etat. Pour autant, la complexité du dispositif ne permet pas à ce stade d'estimer le niveau de recettes envisageables. Les services de la métropole et de Malzéville travaillent de concert en ce sens.

## **3) L'impact des mesures décidées par l'Etat**

### La dotation globale de fonctionnement (DGF)

En augmentation pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 13 ans, celle-ci sera portée à 26,9 milliards d'euros pour 2023, contre 26,7 milliards d'euros en 2022.

La DGF est une ressource importante pour la commune qui a perçu à ce titre une dotation de 811 136 euros en 2022, soit plus de 10 % de ses recettes de fonctionnement.

Son produit pourrait être de 818 000 euros en 2023 compte-tenu de la revalorisation de 10 % de la dotation de solidarité rurale à laquelle la commune est éligible.

### Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Après une augmentation de plus de 24 % en France en 2021 rapportant à la commune un produit de plus de 380 000 euros, l'année 2022 a connu un léger tassement.

Compte-tenu de la remontée des taux en 2022 liée à l'inflation d'une part et au resserrement des conditions de crédits de la Banque centrale européenne, il y a lieu d'être prudents sur les estimations de recettes issues des DMTO en 2023.

### La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et du SMIC

Le gouvernement a décidé d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires au 1er juillet 2022 alors que celui-ci était gelé depuis 2017. Cette revalorisation de 3,5 % a été confirmée par un décret publié au Journal officiel le 8 juillet 2022. En année pleine, à masse salariale constante et toutes choses étant égales par ailleurs, cette mesure salariale pourrait représenter un surcoût de plus de 86 000 euros pour la commune en 2023.

Dans le même temps, le gouvernement a procédé à trois augmentations du salaire minimum (SMIC) en 2002 et une au 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant le salaire horaire minimum à 11,27 euros. A Malzéville, ces augmentations ont un impact financier essentiellement sur les rémunérations des assistantes maternelles. A titre estimatif, étant donné que la rémunération de ces personnels est fonction du nombre d'heures qu'elles effectuent, à nombre d'heures travaillées équivalent et toutes choses étant égales par ailleurs, la revalorisation du SMIC pourrait représenter une dépense supplémentaire de 31 700 euros en 2023 (année pleine) pour la commune.

Ensemble ces deux mesures décidées par l'Etat pourraient représenter une progression de près de 120 000 euros de la masse salariale de la commune en 2023.

Dans ce domaine, la commune en tant qu'employeuse, joue son rôle d'amortisseur social auprès de ses agents en contribuant à leur pouvoir d'achat, lui aussi mis à mal par l'inflation.

### L'évolution de la fiscalité foncière

La loi de finances 2023 prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs foncières de 7,1 % après celle de +3,4 % en 2022. Ce taux s'applique aux bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Cette revalorisation pourrait générer un produit supplémentaire de 246 000 euros pour la commune.

Cette mesure unilatéralement décidée par l'Etat, aura un impact significatif sur les ménages propriétaires déjà lourdement impactés, comme tous les ménages, par l'inflation.

### La taxe sur la consommation finale d'électricité

Dans le cadre de la réforme de la taxation de la consommation d'électricité engagée par l'Etat, le taux de la TCFE passera de 6 % en 2022 à 8,5 % en 2023.

Son produit a été de 74 900 euros en 2022 pour la commune. Compte-tenu de cette revalorisation, son produit devrait être supérieur en 2023, même en tenant compte des dispositions du pacte financier et fiscal métropolitain présentées ci-après.

## **4) Les nouvelles relations financières entre la métropole du Grand Nancy et ses communes membres**

Le législateur prévoit qu'au début de chaque mandat, un pacte financier et fiscal est conclu entre les EPCI et leurs communes membres afin de préciser leurs relations financières.

La métropole du Grand Nancy et les 20 communes qui la composent ont donc commencé à travailler dès 2020 à la définition du pacte financier et fiscal pour le mandat en cours.

Celui-ci a été adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil métropolitain du 15 décembre 2022 et entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'il est voté, en termes identiques à ceux de la métropole, par l'ensemble des communes. Le conseil municipal de Malzéville délibérera sur le pacte financier et fiscal métropolitain lors de sa séance du 27 février 2023.

Les principales évolutions introduites par le pacte financier et fiscal sont les suivantes :

- fin de la prise en charge, par la métropole, de la part communale du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) à l'exception des communes de

Maxéville et de Vandoeuvre-lès-Nancy toutes deux bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine dite « cible »,

- non réactualisation de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM), qui sera désormais d'un montant global fixe de 8 408 399 euros, et répartie selon les critères en vigueur,
- versement à la métropole d'une part du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue par la commune, selon une logique de progressivité et tenant compte du coefficient qu'elle appliquait avant l'aboutissement de la réforme,
- reversement, par la métropole aux communes d'une partie, équivalent à 5 %, du produit de la taxe d'aménagement (TA).

A ce jour compte-tenu des informations disponibles, les conséquences du pacte financier et fiscal pour Malzéville et sous réserve que celui-ci soit adopté par l'ensemble des communes membres seront les suivantes :

- attribution de compensation (AC) : celle-ci intégrera le coût du nettoyage manuel qui fera par ailleurs l'objet d'une refacturation à la commune, portant ainsi l'attribution de compensation à 409 878 euros en 2023. Elle pourra évoluer si de nouveaux transferts intervenaient entre la métropole et les communes. La commune sera refacturée d'un montant d'environ 79 200 euros pour la prestation de nettoyage manuel
- dotation de solidarité métropolitaine (DSM) : compte tenu que les critères de répartition en vigueur sont maintenus et l'enveloppe globale figée à son niveau de 2022, la commune devrait percevoir en 2023 un produit de 182 770 euros
- contribution de la commune au fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC) : la ville devra prendre en charge l'intégralité de sa part FPIC en 2023. Compte-tenu que celle-ci est calculée par rapport à une moyenne nationale de l'ensemble des communes il est difficile d'en estimer le montant. Par prudence la commune prévoira à son budget 2023 le même montant qu'en 2022 soit environ 19 000 euros
- taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : étant donné que le taux appliqué par la commune était de 4 % en 2021, celle-ci percevra en 2023 un produit estimé à 111 500 euros correspondant au taux de 8,5 %. La commune devra reverser à la métropole environ 13 125 euros correspondant à 1 % du produit estimé de la TCFE pour 2023
- taxe d'aménagement (TA) : dès lors que le montant que percevra la commune en 2023 tiendra compte de ses dépenses d'investissement en 2022 rapporté au montant total des dépenses d'investissement des 20 communes, le produit attendu ne pourra pas être établi avant la publication des comptes administratifs 2022. Pour information, l'enveloppe à se répartir entre les communes est de 126 904 euros

## **II. UN CONTEXTE INDÉDIT QUI FRAGILISE LA STRATEGIE FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE DÉPLOYÉE DEPUIS 2021**

### **1) La commune dispose d'une assise financière et budgétaire solide grâce à la stratégie financière et budgétaire mise en œuvre depuis 2021**

A l'appui de son projet de mandat « Malzéville durable et solidaire » adopté à l'automne 2020, la municipalité a développé une stratégie budgétaire et financière proactive articulée en 2 axes :

Des méthodes de travail renouvelées :

- Une construction budgétaire collective et plus lisible à travers l'élaboration d'une lettre de cadrage annuelle déterminant les objectifs politiques et financiers du budget et la mise en place de conférences budgétaires par pôles de politiques publiques
- Des préparations budgétaires mises en perspective avec les rétrospectives et perspectives financières posées en début de mandat et actualisées chaque année
- Une gestion comptable plus efficiente à travers le passage anticipé à la nomenclature comptable M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le déploiement progressif d'un contrôle de gestion

Une gestion durable des finances de la commune :

- La rationalisation des dépenses de fonctionnement à travers la recherche d'économies sur les moyens généraux, la reprise de plusieurs travaux en régie, la gestion au plus juste des charges pour concentrer les dépenses sur les politiques publiques en direction des habitants

- La priorité donnée aux investissements concourant à l'attractivité et à la résilience de la commune ainsi qu'aux projets permettant de générer des économies de fonctionnement
- L'optimisation des recettes avec la création d'un poste dédié au sein de l'administration, ressource pour l'ensemble des services dans la recherche de financements, le choix d'une fiscalité soutenable ou encore l'anticipation des évolutions de la conjoncture à travers une gestion dynamique et consolidée des emprunts
- Une épargne de gestion strictement dédiée à l'investissement avec des budgets primitifs proposés sans reprise anticipée des résultats

Cette stratégie permet à la commune de tenir le cap de ses ratios financiers et budgétaires.

### Les dépenses de fonctionnement

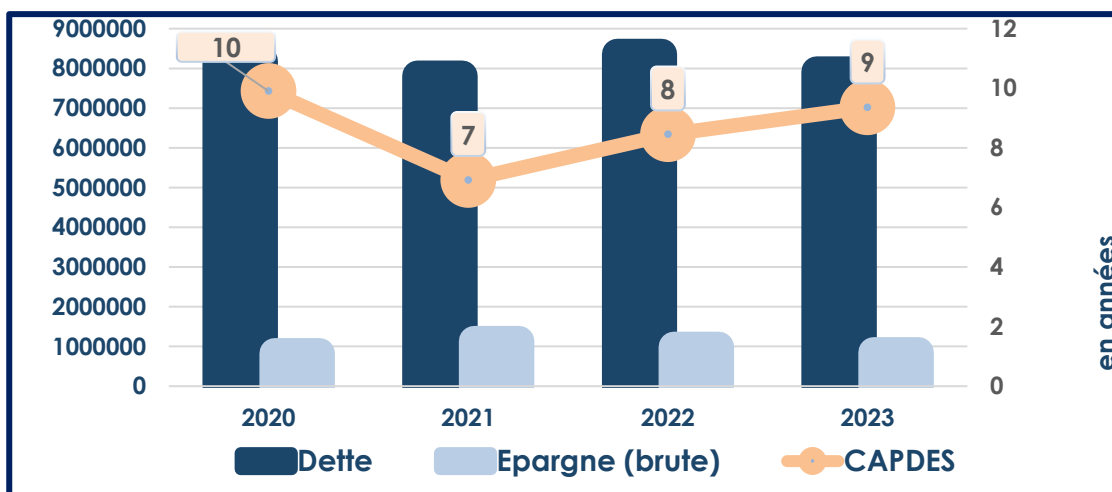
Celles-ci représentent en 2022 un montant de charges réelles de 5 921 075 euros soit une dépense de 712 euros par habitant contre 646 euros par habitant en 2021 et 669 euros en 2020. L'essentiel de cette augmentation est la conséquence directe de l'inflation.

### L'épargne :

	2020	2021	2022 (avant CA)	Projection 2023
<b>Epargne de gestion</b>	554 911,73 €	870 675,75 €	738 370,12 €	600 956,32 €
<b>Epargne brute</b>	826 131,07 €	1 128 293,49 €	989 579,36 €	846 566,15 €
<b>Epargne nette</b>	439 570,48 €	738 027,66 €	575 456,13 €	404 943,63 €
<b>Capacité de désendettement</b>	10	7	8	9

Si la capacité d'autofinancement de la commune est restée supérieure en 2022 (en attente du compte administratif 2022) à celle de 2020, validant la stratégie de gestion budgétaire mise en place depuis le début du mandat, les projections pour 2022 et 2023 laissent entrevoir l'onde de choc à laquelle la commune est confrontée dans le contexte actuel d'inflation galopante.

En 2022, et sous réserve du compte administratif, la capacité d'autofinancement brute s'élevait à 989 579,36 euros, représentant 14,31 % des recettes réelles de fonctionnement.



### La dette :

Au 31 décembre 2022, la dette s'élevait à 6 742 006,55 euros (8 355 830,35 euros – 1 613 823,80 euros d'aide du fonds de soutien restant à percevoir).

L'endettement par habitant était de 810,73 €.

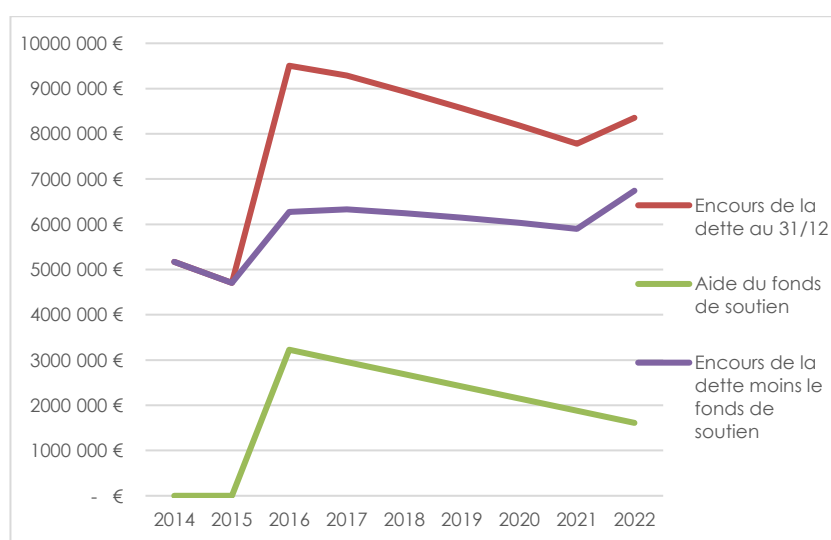
Dans le cadre de sa stratégie budgétaire et financière, la commune a fait le choix d'anticiper la remontée des taux d'emprunt et a ainsi sécurisé 500 000 euros de crédits afin de financer son



investissement en souscrivant un emprunt en juillet 2022 auprès du Crédit mutuel au taux fixe de 1,75 % sur 25 ans.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'habts	8245	8226	8230	8231	8231	8392	8316
Encours au 31/12	9 504 397 €	9 286 214 €	8 934 204,62 €	8 566 417 €	8 182 105 €	7 780 486,38 €	8 355 830,35 €
Soit par habitant	1 154,71 €	1 128,20 €	1 085,43 €	1 040,75 €	994,06 €	927,13 €	1 004,79 €
Fonds de soutien	3 227 648 €	2 958 214 €	2 689 706,87 €	2 420 736,18 €	2 151 765 €	1 882 794,8 €	1 613 823,80 €
Soit par habitant	392,13 €	359,46 €	326,78 €	194,10 €	261,42 €	224,00 €	194,06 €
TOTAL	6 276 749,00 €	6 244 498,00 €	6 244 497,75 €	6 145 681,00 €	6 030 340 €	5 897 961,58 €	6 742 006,55 €
Soit par habitant	762,57 €	768,74 €	758,66 €	746,65 €	732,64 €	702,81 €	810,73 €

## Structuration de la dette 2014 – 2022



## 2) Pour autant cette stratégie est aujourd'hui fragilisée par le contexte inflationniste et incertain

Si les premières prévisions concernant les coûts des énergies pour 2023 envisageaient une progression de 300 % du prix des fluides énergétiques – ce qui se serait traduit par une dépense supplémentaire de 700 000 euros pour la commune - les tarifs désormais consolidés ne permettent pas de lever les inquiétudes concernant la construction budgétaire pour 2023 et les années suivantes.

En effet, en deux exercices budgétaires, 2022 et 2023, la commune aura dû absorber près de 500 000 euros de dépenses pour les seules consommations de gaz et d'électricité. Cette dépense, qui représente près du double du marché de la restauration scolaire ou encore 2,5 fois le montant des intérêts de la dette, absorbe ainsi plus de la moitié du montant des dotations de l'Etat ou encore, toujours à titre d'exemple, 12,5 % de l'ensemble de ses recettes fiscales.

Pire encore, il ne s'agit pas simplement « de passer l'hiver 2022 – 2023 » en attendant meilleure fortune. En effet, le renchérissement des énergies fossiles estimé durable dans un contexte de tarissement, doublé des incertitudes financières nombreuses (montant de l'amortisseur financier et son éventuel prolongement ou pas les années suivantes, pouvoir d'achat des ménages ou encore répercussions de l'inflation sur la conjoncture économique) laissent à penser que la crise à laquelle les collectivités locales et plus largement les sociétés carbonées sont confrontées, est bien structurelle.

Si la hausse des prix de 2022 a pu être absorbée par un plan rigoureux d'économies et les recettes dégagées par la hausse de la fiscalité alors même que celle-ci avait été décidée par la municipalité pour financer le déploiement du projet de mandat, l'équation sera plus compliquée en 2023 compte-tenu des sommes en jeu que la revalorisation des bases de la fiscalité locale ne permettra pas de couvrir intégralement, loin s'en faut. Dès lors l'équilibre de la section de fonctionnement ne pourra être atteint qu'au prix de nouvelles recherches d'économies dans les

politiques publiques en essayant de pénaliser le moins possible habitants et forces vives du territoire.

Force est de constater que cet exercice trouvera cette année son terme. En effet, à défaut de réformes structurelles, le risque est réel que la commune, à l'instar de nombreuses autres collectivités, soit contrainte dans les années à venir à réduire de manière très significative, voire à arrêter des politiques publiques.

Ces changements profonds conditionnent en effet largement la capacité de la collectivité à dépasser la contrainte totalement inédite à laquelle elle est confrontée entre envolée des prix bridant sa capacité à agir et impérieuse nécessité de passer un cap en matière de développement durable.

### **III. UNE SECONDE PARTIE DE MANDAT POUR DÉPASSER LES CONTRAINTES ET STRUCTURER UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT VIVABLE, VIABLE ET ÉQUITABLE**

*« 2023, l'année des possibles : ce sont les folles idées qui bâtissent le monde ».*

En plaçant ses vœux pour la nouvelle année sous le signe de l'audace et de la créativité, la commune a souhaité exprimer un message fort : sentiers et recettes ordinaires ne sont plus adaptés au contexte de nos sociétés.

Bien au contraire, alors que les incertitudes pesant sur les finances et sur le modèle de développement actuel n'ont jamais été aussi fortes, il y a en effet urgence à faire un « pas de côté » en définissant un nouveau cadre de travail collectif pour réfléchir au futur souhaité pour la commune et identifier les facteurs de réussite de Malzéville et de ses habitants.

Les orientations budgétaires 2023 posent ainsi clairement le fil conducteur de la seconde partie du mandat : questionner, réorienter, accentuer toutes les politiques publiques à l'aune des enjeux essentiels de solidarités plus actives, d'une attractivité renforcée et plus soutenable et de transformations écologiques profondes.

#### **Education et solidarités**

L'éducation et les solidarités sont deux piliers essentiels de ce futur désirable et durable.

La commune s'appuiera sur les résultats de l'analyse des besoins sociaux pour construire des politiques publiques qui accompagnent au mieux l'ensemble des habitants, quels que soient leurs âges, la composition de leurs ménages ou encore leur situation sociale avec une attention particulière aux Malzévillois les plus fragiles.

#### **Petite-enfance**

En matière de petite enfance, la commune souhaite renforcer le service qu'elle rend aux Malzévillois.

Cette réflexion, menée notamment dans le cadre de la convention territoriale globale avec la CAF et les communes membres du périmètre contractuel (Essey-lès-Nancy, Saint Max et Dommartemont) doit permettre de construire une politique petite-enfance qui prend davantage en compte la globalité des besoins des familles. La commune pourrait ainsi être la cheville ouvrière de la coordination d'une offre de garde sur le territoire qui permette à toutes les familles de trouver une solution adaptée à leurs singularités (revenus, besoins horaires, familles monoparentales, ...) et qui réponde aux enjeux de socialisation des tout-petits en veillant à la détection des éventuelles fragilités. De la même manière, cette politique publique refondée pourrait intégrer un volet de soutien à la parentalité (accompagnement éducatif, information, orientation et accompagnement des familles). Il conviendra, tenant compte de ces objectifs, de définir quelle place les assistantes maternelles de la crèche familiale pourront occuper dans ce dispositif.

#### **Education – jeunesse**

Les écoles sont des acteurs essentiels de la vie de la cité. Enseignants, enfants, personnels de la commune, tous peuvent et doivent concourir au projet de développement de la commune. Ils seront sollicités pour se mobiliser en ce sens aux côtés de la ville. Ainsi, par exemple, l'ensemble des écoles sera équipé de nettoyeurs vapeurs afin de réduire la consommation de produits ménagers et la pénibilité des agents. De la même manière, la commune souhaite établir avec les écoles un plan prévisionnel raisonné des équipements de toute nature qu'elle met à disposition (matériel pédagogique, mobilier, informatique, fournitures, ...) et construire un référentiel des éco-

gestes à l'école. Enfin, la ville souhaite proposer à la communauté éducative de chacun des établissements scolaires d'inscrire davantage leurs projets dans la découverte du territoire.

Le marché de services pour les temps périscolaires et extrascolaires arrive à terme au 31 décembre 2023. La préparation de son renouvellement sera l'occasion de questionner cette prestation importante pour les familles et les enfants en vérifiant son adéquation à leurs attentes et au projet de développement de la commune : accessibilité des services à toutes les familles, notamment aux plus modestes, équité de la tarification, qualité pédagogique des temps proposés, temps d'ouverture, modèle économique, etc.

Cette réflexion intégrera autant qu'elle le pourra les actions en cours de définition des deux groupes de travail de la convention territoriale globale autour de l'accessibilité des enfants porteurs d'un handicap et de l'adolescence.

L'éducation ne se joue pas qu'à l'école. La commune souhaite ainsi ouvrir davantage encore les manifestations qu'elle organise tout au long de l'année à ses jeunes habitants, quel que soit leur milieu familial, y compris aux enfants des trois structures d'accueil de l'aide sociale à l'enfance du département situées dans la commune. Il s'agira de s'appuyer davantage sur les écoles et le service péri et extrascolaire pour faire connaître et donner envie aux enfants et aux familles de participer aux différents temps proposés (spectacles, activités lecture, culinaires, créatives, etc).

### Solidarités

Le renforcement des solidarités est un des enjeux majeurs d'un développement plus durable des sociétés. En effet, les plus modestes sont le plus souvent les habitants les plus mal-logés, ceux qui ont le moins accès aux loisirs, aux soins, à une alimentation saine, ceux sur qui le renchérissement des énergies pèse le plus.

Dès lors, plus que jamais en 2023, les solidarités constitueront une dimension structurante commune à toutes les politiques publiques de la collectivité : éducation, culture et loisirs, accessibilité au logement, alimentation locale et saine, qualité de vie et de l'environnement, respect des différences (âge, sexe, handicap, sexualité), etc.

L'année 2022 a permis d'initier une nouvelle procédure d'accueil et d'accompagnement des usagers qui mobilise les partenaires du territoire en partant des problématiques propres à chacun des usagers (difficultés économiques, violences intraconjugales, santé, accès au logement, perte d'autonomie, parentalité, discriminations, émancipation des jeunes, ...).

Sur cette base solide et tenant compte des données de l'analyse des besoins sociaux, le service solidarités élargira ses champs d'action notamment en organisant une journée d'information sur le handicap et une semaine de prévention de la perte d'autonomie, en pilotant une action de lutte contre la précarité menstruelle ou encore en promouvant la mutuelle santé proposée par la ville aux habitants. De la même manière elle poursuivra la structuration d'une politique partenariale en direction des aînés avec l'ensemble des acteurs du territoire : Amicale des aînés, Solidarités seniors à Malzéville (SSAM), dispositif Mondalisa, Ehpad des Vignes, groupe seniors du centre social Saint Michel Jéricho, afin d'élargir les publics participants, de mieux coordonner et d'enrichir l'offre d'activités.

Enfin, la ville continuera d'accompagner la réflexion engagée par plusieurs professionnels de santé de la commune autour du projet de création d'une maison de santé.

## **Aménagement durable, environnement et cadre de vie**

### Urbanisme durable

Les politiques d'urbanisme menées par les collectivités ont un impact fort sur leur modèle de développement. Particulièrement consciente de cet enjeu, Malzéville veille à promouvoir un urbanisme durable de son territoire.

La commune a ainsi fait le choix lors de la dernière révision du PLU d'inscrire en zones non constructibles 40 hectares de terres. Elle veillera à conserver cet équilibre dans l'élaboration actuelle du PLUIHD qui doit être achevé au second semestre 2024.

De la même manière, les projets de la Maisonnée, de la reconversion du site ADG Béton, du supermarché Match au sein de la ZAC des Savlons, et de la requalification de l'ancienne fiche Elis en vue de la création de la ZAC du bord de l'eau contribuent non seulement à la dépollution de sites souillés mais aussi à la reconstruction de la ville sur elle-même. Concernant la future ZAC du bord de l'eau, le nouveau quartier qui va être ici aménagé doit être l'occasion de développer un projet urbain exemplaire.

Concernant le volet logement de sa politique d'aménagement urbain, la commune confirme son double objectif : d'une part maintenir une production de logements suffisante et adaptée aux besoins actuels des ménages pour soutenir la dynamique démographique de la commune et d'autre part prendre sa part dans la construction de logements sociaux en veillant à la mixité sociale au sein des nouveaux ensembles comme c'est par exemple le cas au sein de la nouvelle Maisonnée et du projet Novahomes (ancien site ADG Béton).

### Environnement

Toute comme celle relative aux solidarités, la politique de la commune en faveur de la préservation de l'environnement doit devenir un marqueur fort de toutes les politiques publiques mises en œuvre.

C'est dans cette perspective, et pour amplifier les actions déjà amorcées depuis plus d'une décennie, que la commune a défini un plan des sobriétés présenté en conseil municipal le 12 décembre 2022. Celui-ci répond à trois objectifs majeurs :

- Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants, notamment les plus fragiles
- Montrer l'exemple et créer une dynamique pour accélérer les transitions
- Faire face budgétairement à la crise énergétique

Construit sur la base d'un état des lieux, le plan des sobriétés sera mis en œuvre en plusieurs étapes, tenant compte de l'efficacité des mesures arrêtées et du temps nécessaire à l'approfondissement des axes corrélés au diagnostic global des bâtiments lancé en décembre 2022. Le budget 2023 mobilisera les crédits nécessaires à la première étape de sa mise en œuvre.

Le plan des sobriétés de Malzéville porte également haut l'ambition d'associer et d'accompagner les acteurs sur le chemin de la transformation écologique.

Conçu comme une stratégie globale, il aborde ainsi un ensemble de problématiques allant de la consommation d'énergie et d'eau à la réduction des déchets et à la sobriété alimentaire en passant par la préservation des ressources naturelles, la végétalisation de la ville ou encore les mobilités.

2023 verra la réalisation de l'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry comprenant sa désimperméabilisation et sa végétalisation, la création d'un préau en matériaux recyclés et à la toiture végétalisée, la récupération des eaux de pluie et la construction d'une rampe pour rendre l'école plus facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, la commune accompagne depuis le début de l'année deux équipes de familles malzévilloises inscrites au Défi déclic porté par la métropole du Grand Nancy pour aider les ménages à réduire leurs consommations de fluides. L'une d'entre elles est composée de familles encouragées à y participer par le CCAS et à qui il a proposé de les accompagner dans la démarche.

### Cadre de vie et patrimoine

En lien très étroit avec le plan des sobriétés, la ville disposera en fin d'année du diagnostic global de ses bâtiments portant sur leur état patrimonial d'une part et leur performance énergétique d'autre part.

Le rendu de cette étude permettra à la ville de définir un plan pluriannuel d'investissements en faveur de la résilience de son patrimoine bâti.

## **Vie locale, citoyenne et culturelle**

### Vie locale et culturelle

Le programme des manifestations organisées par la commune est un élément clé du projet de mandat 2020 – 2026. Celles-ci concourent en effet tout à la fois à l'animation de la ville, au vivre-ensemble ou encore à la découverte de nouveaux horizons culturels.

Plus ouverte aux talents et savoir-faire-locaux, faisant la part belle au faire soi-même, plus locale, plus diversifiée, plus propre, davantage inclusive, la fête des pains, dans l'évolution engagée en 2022 pour son 30<sup>ème</sup> anniversaire, est un bel exemple qui inspirera l'organisation de l'ensemble des manifestations d'ici la fin du mandat.

Une charte des manifestations durables sera également établie cette année.

Le programme culturel de la ville contribue également à ces objectifs avec une attention particulière portée aux plus jeunes des habitants à qui plusieurs animations sont proposées autour de l'imaginaire et de l'écriture (Des livres et vous, Livre sur la place décentralisé, Nuit de la lecture) ou des spectacles récréatifs et culturels dans le cadre des autres manifestations de la commune.

En s'appuyant davantage sur le collège, les écoles, le périscolaire et les partenaires, ces manifestations seront demain encore plus ouvertes à tous les jeunes, notamment ceux les plus éloignés de la culture, faute le plus souvent de ressources familiales suffisantes.

En lien avec la métropole et le travail qu'elle a engagé pour mieux coordonner les politiques de développement culturel à l'échelle du Grand Nancy mais aussi avec la Fondation du patrimoine, la commune poursuivra sa réflexion en 2023 sur la place de La Douëra, au cœur de la ville, autour de l'idée d'en faire un « tiers-lieu » ouvert à tous les citoyens dans le respect des droits culturels de chacun et à toutes les pratiques culturelles et artistiques.

### Communication

Faciliter la vie des habitants, mieux leur faire connaître les projets et services de la ville, leur donner envie de participer à la vie de la cité, promouvoir les acteurs locaux notamment associatifs, rendre les informations dont les habitants ont besoin plus facilement accessibles, ... : ces objectifs seront au cœur d'une réflexion globale sur la politique d'information – communication de la ville prenant en compte les enjeux du développement durable et l'ambition d'une plus grande proximité entre les citoyens et les services publics (digitalisation de l'information, site internet plus complet et facilitant les démarches en ligne, panneaux d'information, sobriété des supports de communication).

### Citoyenneté et vie associative

Si Malzéville est une commune où il fait bon vivre, elle le doit beaucoup à ses associations qui constituent un réseau dense et dynamique et sont de fait, des partenaires essentiels de la ville. Ce partenariat s'incarne notamment dans le conseil local de la vie associative et citoyenne installé en 2021.

Le conseil s'est structuré en 2022 notamment à travers l'élection de ses représentants et a défini les priorités de son calendrier de travail pour les années à venir : conforter la démocratie participative à l'échelon local et mieux associer associations et collectifs aux orientations politiques de la commune, développer les relations et les solidarités entre les acteurs locaux, rendre plus fluides les liens et les actions partagées associations/collectifs – ville, soutenir les bénévoles dans leur engagement, partager les compétences nécessaires au développement de la vie locale et enfin valoriser les projets et les actions développées par les associations ou les collectifs.

Associer les habitants aux décisions qui les concernent, leur redonner du pouvoir d'agir, s'appuyer sur leurs expertises d'usage sont au cœur du projet de mandat. Malzéville a ainsi initié en 2021 et 2022 plusieurs démarches participatives. Après l'expérience réussie du 1<sup>er</sup> budget participatif en 2022, celui-ci sera reconduit en 2023.

### Ressources

La réussite des orientations ainsi définies, nécessite pour la commune de pouvoir s'appuyer sur des ressources financières et humaines solides et durables.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 a permis de mettre en avant les objectifs de la ville mais aussi les conditions exogènes en matière de soutenabilité de ses finances publiques et les outils budgétaires et comptables qu'elle entendait mettre en place à leur service : changement de nomenclature comptable, définition d'un règlement budgétaire et financier, mise en place du compte financier unique et d'un contrôle de gestion.

Concernant les ressources humaines, l'administration s'est profondément réorganisée depuis 2020 en s'organisant en pôles et services faisant écho au projet de mandat. De plus, cinq postes ont été ouverts au recrutement pour renforcer sa force de travail et enrichir ses compétences. Pour autant, plusieurs services sont contraints de travailler aujourd'hui en mode dégradé compte-tenu de difficultés de recrutement et/ou d'absences.

L'agenda social engagé en 2020 se poursuivra, en concertation avec les représentants du personnel renouvelés en décembre 2022, pour faire face au double enjeu d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents et d'attractivité de l'administration communale. Dans cette perspective les chantiers relatifs à la refonte du régime indemnitaire, au protocole sur l'organisation du temps de travail, aux prévention et qualité de vie au travail, à la protection sociale des agents et à l'action sociale seront prioritaires en 2023.

### Echanges

Le maire partage intégralement la nécessité d'être audacieux pour faire face à la situation. Le budget est effectivement un outil et celui-ci est mis à mal par l'inflation. Il faut pourtant continuer à porter des politiques publiques pour les citoyens. Il sera aussi nécessaire de leur expliquer quelle

est la situation, conformément au devoir de transparence. On ne peut pas rester dans le même modèle : il faut faire aussi bien, voire mieux avec moins.

Corinne MARCHAL-TARNUS aimerait que la mairie se penche sur l'évaluation des politiques publiques et particulièrement les bilan carbone, bilan énergétique et bilan sur la biodiversité. Elle est d'accord sur le fait qu'il y a beaucoup de choses à inventer à l'échelle d'une commune. La technologie avance vite, de nouveaux métiers émergent. Il faudra également que la métropole se saisisse de ces enjeux et mette à disposition des communes de l'ingénierie.

**Adopté à l'unanimité**

*2 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY*

**10- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-002 du 28 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-026 du 28 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-040 du 16 mai 2022 portant décision modificative n°1 du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-060 du 27 juin 2022 portant décision modificative n°2 du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-094 du 12 décembre 2022 portant décision modificative n°3 du budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2022	25%
21 : immobilisations corporelles	731 229,17 €	182 807,29 €
202103 : campagne de ravalement obligatoire des façades	12 400,00 €	3 100,00 €
202107 : flotte automobile	59 689,00 €	14 922,25 €
<b>Total</b>	<b>731 229,17 €</b>	<b>182 807,29 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

## 11- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L .2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

### Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
06/01/2023	OS	Miroiterie RIGHETTI	Dépose et pose vitrage balcons de Veichée « animado »		2526.42	09/01/23 au 30/03/23
13/01/2023	OS	AIR NEUF	Nettoyage et maintenance des réseaux de ventilation des bât + salle Dinet 2023		3462 + 780	16/01/23 au 30/08/23
13/01/2023	OS	BCM Foudre	Contrôle périodique des installations de protection foudre église + Douera 2023		607.33	31/12/23
13/01/2023	OS	RIVA	Salle polyvalente : entretien des toitures 2023		1594.45	31/12/23
13/01/2023	OS	Ets CHRETIEN	Eglise : maintenance des équipements campanaires 2023		232.80	31/12/23
17/01/2023	OS	FAAC	Contrat entretien portes auto mairie 2023		1083.11	31/12/23
18/01/2023	OS	LORR'N TECHNOLOGIES	Cimetière : contrat entretien 2023 du portail et portillon		644.40	31/12/23
18/01/2023	OS	LORR'N TECHNOLOGIES	CTM : contrat entretien 2023 portails et portes automatiques		1288.80	31/12/23
23/01/2023	OS	SCHINDLER	Contrat de maintenance 2023 ascenseur s restau Geny – Salle Dinet Douera et monte-plat		3 539.59	31/12/23
24/01/2023	OS	ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS	Entretien 2023 pompage des bacs à graisses salle Dinet et restau Odinet		866.00	31/12/23
24/01/2023	OS	ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS	Entretien 2023 parc de la Douera curage et nettoyage		583.02	31/12/23
24/01/2023	OS	ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS	Entretien 2023 pompage et nettoyage des avaloirs au cimetière		473.55	31/12/23

### Vu en commission finances et ressources humaines

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
22/12/2022	Avenant à la convention relative à l'établissement d'un projet de préparation au reclassement	CCAS de Damelevières	Etablissement d'un projet de préparation au reclassement	Du 02/01 au 22/02/2023	0.00€	1 mois et 20 jours
18/01/2023	Convention assurance statutaire	CDG	Conditions de partenariat pour la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires	Du 01/01/2023 au 31/12/2027		4 ans

### ACCEPTATION CHEQUES ASSURANCE- remboursement sinistres (info en Commission finances) :

Date remboursement	Objet	N° dossier	Contrat assurance	Montant remboursé	Franchise contractuelle
05/01/2023	VITRE LOCAL POINT JEUNES	2022667741	70378756N	1 502,14 €	505,28 €

**12- Questions diverses**

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 20 heures 40.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Francis SCHILTZ



# **PACTE FINANCIER & FISCAL**

**Conseil métropolitain du 15 décembre 2022**

▪ **Qu'est-ce que le pacte financier et fiscal ?**

Le pacte financier et fiscal : une **obligation légale** pour la Métropole



→ La loi de finances pour 2020 rend l'adoption d'un **PFF obligatoire** pour :

- Les EPCI soumis à l'art. 1609 nonies C CGI (ayant opté pour la FPU)
- Les EPCI signataire d'un contrat de ville au sens de la loi de 2014

Cette obligation devait être mise en œuvre au plus tard avant le 31 décembre 2021

Le pacte financier et fiscal : un outil de **péréquation** et de **coopération**



L'objet de ce pacte est de « **réduire les disparités de charges et de recettes** », selon l'art. n°L5211-28-4 CGCT en mobilisant les dispositifs de transferts financiers entre communes et EPCI :

- Les attributions de compensation (AC)
- La dotation de solidarité communautaire (ou « métropolitaine » ; DSM)
- Les critères retenus pour répartir les prélèvements ou reversement au titre du FPIC

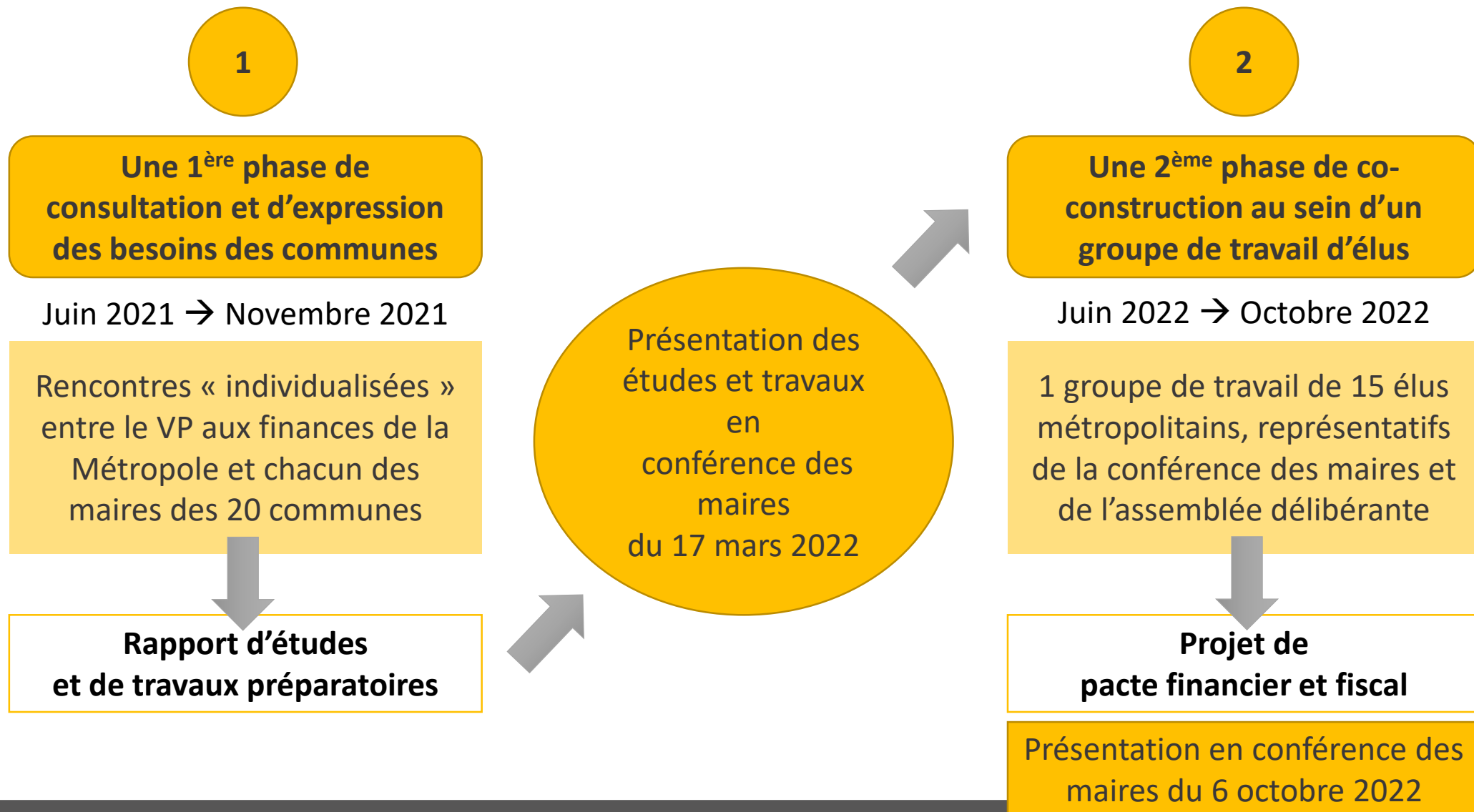
Par ailleurs, le PFF peut être mobilisé, au-delà des prescriptions législatives, pour formaliser les mécanismes d'intégration à dimension financière.

Le pacte financier et fiscal : une nécessité pour dégager des **marges de manœuvre**



Face aux contraintes qui pèsent sur les communes et sur la Métropole, l'objectif du PFF de la Métropole du Grand Nancy vise à dégager des marges de manœuvre, en particulier, pour **contribuer au financement de la politique d'investissement en matière d'aménagement d'espaces publics** au profit des communes, plus précisément de celles qui bénéficient peu ou pas du plan métropolitaine des mobilités (P2M)

- Quelle méthode pour l'élaboration du pacte financier et fiscal ?



■ Quels principes pour la conception d'un pacte financier et fiscal ?

Solidarité

Le principe de *solidarité* entre les communes, qui s'appuient en particulier sur les mécanismes de péréquation et de redistribution qui se manifeste dans la mise en œuvre de la DSM

Progressivité

Le principe de *progressivité* dans la mise en œuvre de la coopération financière, c'est-à-dire d'évolution des différents mécanismes de solidarité de façon graduée et dans la durée sur 5 années (2023-2027)

Transparence

Le principe de *transparence* des informations financières, condition nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de coopération

Spécialité

Le principe de *spécialité* des dispositions du PFF, c'est-à-dire que les moindres dépenses ou les surplus de recettes de la Métropole sont employées par celles-ci à des fonctions particulières, définies et convenues avec les communes

Extension

Le principe de *l'extension* de la coopération financière avec les territoires voisins, qui consiste à appuyer toutes les démarches qui permettent de mieux répartir les charges de centralité de l'ensemble métropolitain au sein de son bassin de vie et d'emploi

▪ Les dispositions d'intégration fiscale et de péréquation (1/2)

	Flux	Dispositions
1	Attribution de compensation (AC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien du dispositif en vigueur sous réserve des prochains transferts de compétences</li> <li>• Elaboration d'un nouveau rapport d'information avant le 31 décembre 2026</li> </ul>
2	Dotations de solidarité métropolitaine (DSM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien du dispositif en vigueur à deux critères « péréquation » / « redistribution » ou « économique »</li> <li>• Fixation d'une enveloppe annuelle pérenne et garantie de 8 408 399 €</li> </ul>
3	Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression de la prise en charge de la part communale du FPIC par la Métropole, à l'exception des deux communes éligibles à la DSU-cible (obligation légale)</li> </ul>
4	Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partage du produit de la TCFE perçu par les communes selon une règle de progressivité pour toutes les communes et de garantie des produits perçus par les communes ayant anticipé la mise en œuvre de cette imposition</li> </ul>
5	Taxe d'aménagement (TA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partage du produit de la TA perçu par la Métropole pour 5% du montant net du produit, en fonction des dépenses d'investissement des communes</li> </ul>

▪ Les dispositions d'intégration fiscale et de péréquation (2/2)

Dispositions	Recettes métropolitaines (2023-2027)
Fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC)	+3 M€
Modalités de fixation du montant de la DSM	+0,6 M€
Partage du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	+3,4 M€
Partage du produit de la taxe d'aménagement (TA)	-0,75 M€
<b>TOTAL</b>	<b>+6,25 M€</b>

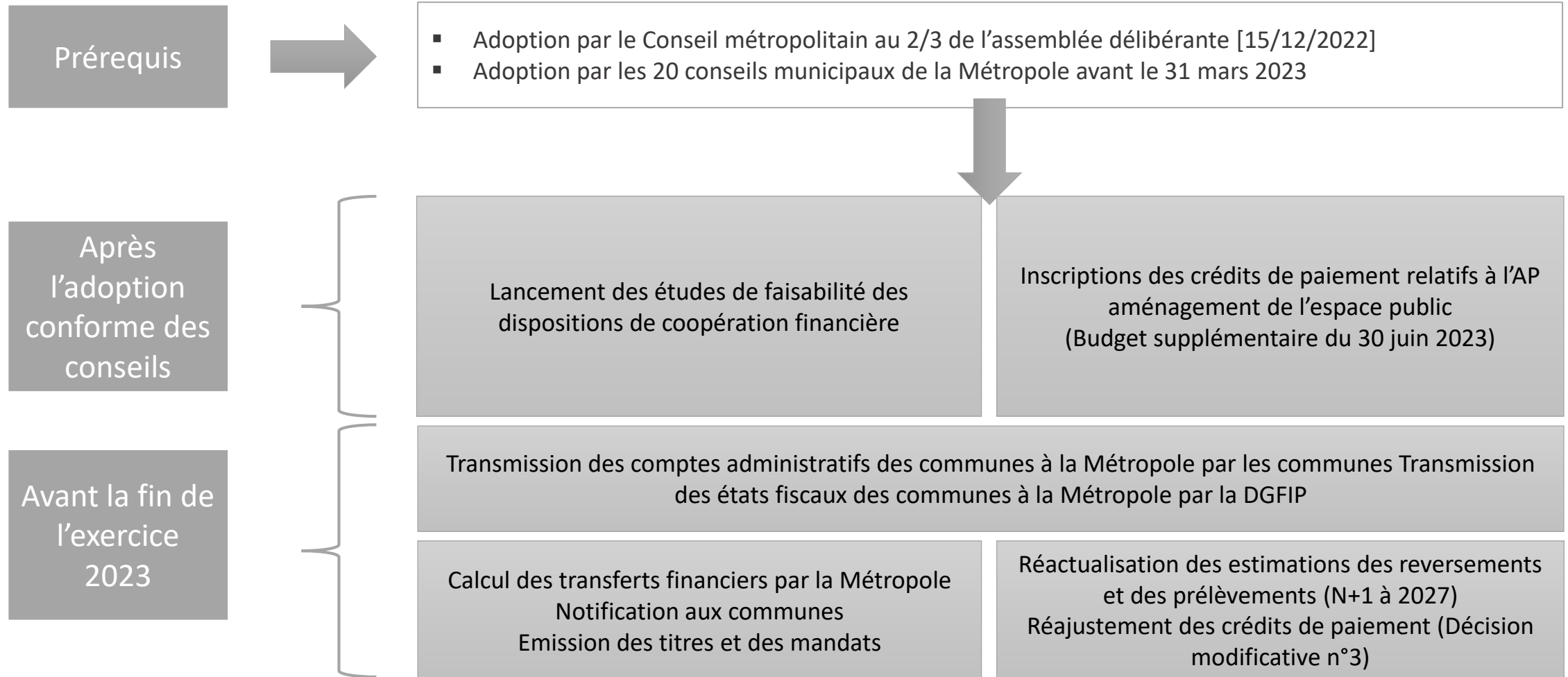
Le montant total sera réactualisé chaque année tenant compte des montants constatés à échéance

En fonction de cette réactualisation, les CP de l'AP aménagement de l'espace public seront également réajustés

▪ Les dispositions de coopération financière et fiscale

	Mesures de coopération	Dispositions
6	Systematisation de la transmission des informations financières entre la Métropole et les communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmission dématérialisée des comptes administratifs des communes à la Métropole au plus tard au 31 juillet de l'exercice N+1</li> </ul>
7	Etude de faisabilité relative aux prestations de service à dimension budgétaire, fiscale et comptable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les 6 mois qui suivent l'adoption du PFF, lancement d'une consultation des communes sur leurs besoins en matière de prestations de service (dette, fiscalité et dotations, recherche de financements, mutualisation de fonctions comptables, etc.)</li> </ul>
8	Etude de faisabilité relative à la création d'un observatoire financier et fiscal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les 12 mois qui suivent l'adoption du PFF, lancement d'une étude relative à la création d'un observatoire financier et fiscal, ayant pour objet de recueillir, d'exploiter et de partager, au service des communes, les données financières et fiscales au sein de la Métropole, et de conduire une <b>démarche d'optimisation des bases fiscales et de certains produits fiscaux (notamment de la TCFE)</b></li> </ul>

▪ La mise en œuvre du pacte financier et fiscal





# **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023**



**BUDGET 2020 :**  
**FAIRE FACE À LA PANDÉMIE DE COVID 2019**

**BUDGETS 2021 ET 2022 :**  
**POSER LES FONDATIONS DU PROJET DE MANDAT**

**BUDGET 2023 :**  
**FAIRE FACE À UN CONTEXTE TOTALEMENT INÉDIT**

**UN ENVIRONNEMENT  
FINANCIER ET BUDGÉTAIRE  
PROFONDÉMENT ET  
DURABLEMENT BOULEVERSÉ**

- **Inflation 2021 : 1,6 %**
- **Inflation 2022 : 5,2 %**
- **Inflation 2023 : 6 %**

### Demandses d'avenants aux marchés :

- **La Maisonnée**
- **Sodexo**
- **Ligue de l'enseignement**
- **Maîtrise d'œuvre préau et rampe Ferry**

**L'INFLATION  
RECORD  
IMPACTE  
MARCHÉS  
PUBLICS ET  
ACHATS**

# GAZ ET ÉLECTRICITÉ

2021 :	145 000 €	} + 70 %
2022 :	252 000 €	
2023 :	638 000 €	} + 153 %

 **2022 – 2023 : + 500 000 €**

Baisse des dotations 2013 – 2019 : - 500 000 €

**LES COÛTS  
DES  
ÉNERGIES  
EXPLOSENT**

## RECETTES

### La DGF :

Dont DSR : + 10 %

± 818 000 €

### Les DMT0 :

- 2021 : 380 000 €

- 2022 : 362 000 €

### La fiscalité foncière :

Revalorisation des bases à 7,1 %

± 246 000 €

### La TCFE :

Taux à 8,5 %

Reversement d'1% à la MGN

± 98 300 €

### Les mesures salariales :

± 120 000 €

## DÉPENSES

LES  
MESURES  
DÉCIDÉES  
PAR L'ÉTAT

**UN CONTEXTE INÉDIT QUI  
FRAGILISE LA STRATÉGIE  
BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE  
DÉPLOYÉE DEPUIS 2021**

## Réussir le projet de mandat

### Des méthodes de travail renouvelées :

- **Construction collective : lettre de cadrage et conférences budgétaires**
- **Rétrospective et prospective budgétaires**
- **Gestion comptable plus efficiente**

### Une gestion durable des finances :

- **Rationalisation des dépenses de fonctionnement**
- **Investissements pour renforcer l'attractivité et la résilience de la commune et générer des économies**
- **Optimisation des recettes**
- **Strict équilibre de la section de fonctionnement**

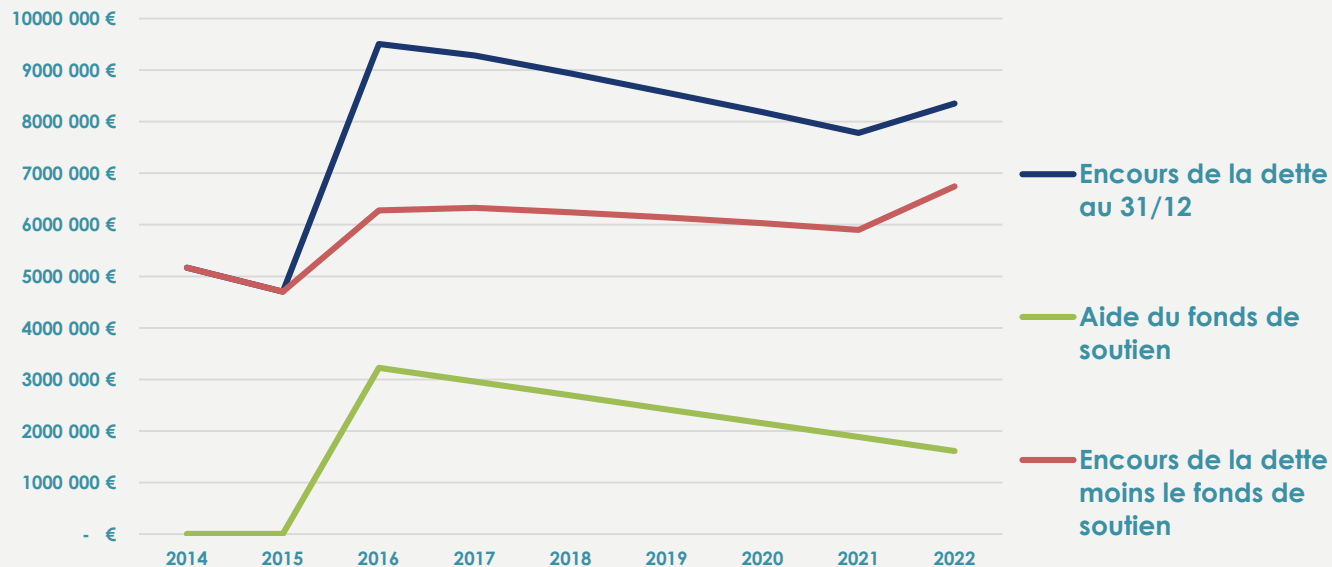
# L'ASSISE BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE



## L'épargne

	2020	2021	2022 (avant CA)	Projection 2023
Epargne de gestion	554 911,73 €	870 675,75 €	738 370,12 €	600 956,32 €
Epargne brute	826 131,07 €	1 128 293,49 €	989 579,36 €	846 566,15 €
Epargne nette	439 570,48 €	738 027,66 €	575 456,13 €	404 943,63 €
Capacité de désendettement	10	7	8	9

## La dette



# LES RATIOS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

## Renchérissement du gaz et de l'électricité

=/- 500 000 € 2022 – 2023

- = 2,5 fois le montant des intérêts de la dette
- > 50 % des dotations de l'État
- 12,5 % des recettes fiscales

### LES INCERTITUDES

- Prix des énergies 2024 et années suivantes
- Montant et durée de l'amortisseur électricité
- Situation économique et sociale des ménages
- Conjoncture économique

**UNE  
STRATÉGIE  
FRAGILISÉE  
PAR  
L'INFLATION  
ET LES  
INCERTITUDES**

**2023 - 2026:  
DÉPASSER LES CONTRAINTES  
ET ALLER VERS UN  
DÉVELOPPEMENT VIVABLE,  
VIABLE ET ÉQUITABLE**

## PETITE ENFANCE

- Coordonner l'offre de garde
- Soutenir la parentalité

## ÉDUCATION – JEUNESSE

- Des écoles actrices de leur environnement
- Plan raisonné des équipements
- Nouveau marché périscolaire

## SOLIDARITÉS

- Les solidarités au cœur de toutes les politiques publiques
- Élargissement des champs d'action

**EDUCATION  
ET  
SOLIDARITÉS**

## URBANISME DURABLE

- PLUI HD équilibré
- Dépollution et reconstruction de la ville sur elle-même
- Quartier durable de la ZAC du bord de l'eau

## ENVIRONNEMENT

- Plan des sobriétés transversal à toutes les politiques publiques
- Aménagement de la cour de l'école J. Ferry

## CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

- Diagnostic global des bâtiments :  
vers un PPI

# AMÉNAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

## VIE LOCALE

- Charte des manifestations durables :  
proximité, ouverture, fait soi-même,  
sobriétés, diversité, ...

## CULTURE

- La Douëra : navire amiral de cultures ouvertes et  
accessibles à tous

## COMMUNICATION

- Stratégie globale de communication

## VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

- Conseil local de la vie associative et citoyenne
- Participation des habitants

# VIE LOCALE, CITOYENNE ET CULTURELLE

- **Règlement budgétaire et financier**
- **Compte financier unique**
- **Contrôle de gestion**

## FINANCES

## RESSOURCES HUMAINES

- **Agenda social : régime indemnitaire, protection et action sociales, organisation du temps de travail, qualité de vie au travail, ...**

# DES RESSOURCES POUR DEMAIN